

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE « ACQUISITION DE MATERIELS SPORTIFS » - PF22038

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée pour l'accord-cadre relatif à l'acquisition de matériels sportifs et que cet accord-cadre a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic et sur le site internet de la Ville,

Considérant que pour le lot 2 - Acquisition de matériel d'athlétisme, aucune offre n'a été déposée,

Vu les propositions techniques et financières reçues des prestataires : Casal Sport (67120) et Gymnova (13012), pour les lots 1 - Acquisition de tapis, et 3 - Acquisition de petit matériel sportif,

Décision n° 2023 – 35

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer infructueux le lot 2, pour la raison stipulée au considérant de la présente décision (absence d'offre). Ce lot ne sera pas relancé au regard des faibles consommations sur ces matériels.

ARTICLE 2 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de matériels sportifs avec les sociétés suivantes :

Lot n°1 : Acquisition de tapis : Société GYMNOVA, dont le siège social se situe : 45 rue Gaston de Flotte – 13 012 MARSEILLE, pour un montant maximum par période de 5 000€ HT.

Lot n°3 : Acquisition de petits matériels sportifs : Société CASAL SPORT, dont le siège social se situe : 1 rue Blériot, ZAC Activeum – 67 120 ALTORF, pour un montant maximum par période de 25 000€ HT.

ARTICLE 3 : Le contrat est passé pour une période allant de la date de notification au 31 Octobre 2023. Il est éventuellement reconductible 3 fois pour une période de 12 mois, à l'initiative de la collectivité, sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et le seront pour les suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 02/02/2023

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE

